



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le 7 août 2017 à 20h00, à la salle du conseil, sis au 390 rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville et à laquelle étaient présents :

Madame le maire : Francine Morin
Mesdames les conseillères : Josée Mathieu et Emmanuelle Bagg
Messieurs les conseillers : Mario Jussaume et Guy Robert tous formant quorum.

Étaient également présentes Mesdames Sylvie Chaput, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Geneviève Bureau, adjointe administrative.

Étaient absents le conseiller Éric Delage et la conseillère Marie Eve Leduc.

RÉSOLUTION NO 2017.08.13 MODIFICATION DU COÛT DU LOYER FIXE DU COMPTEUR D'EAU

ATTENDU que la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre a modifié le coût du loyer fixe du compteur d'eau, le faisant passer de 175 \$ à 220 \$, par sa résolution 17-07-46 ;

ATTENDU que ce coût décrit à l'article 8 du *Règlement 2016-05 concernant les branchements au réseau d'aqueduc et établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau* peut être modifié par voie de résolution ;

Sur la proposition de Mario Jussaume

Appuyée par Emmanuelle Bagg

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de remplacer l'article 8 du *Règlement 2016-05 concernant les branchements au réseau d'aqueduc et établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau* par le suivant :

ARTICLE 8 COMPTEUR D'EAU

Un compteur d'eau doit être installé au bâtiment principal et dans un endroit facilement accessible en tout temps pour en permettre l'entretien et la lecture. Un robinet d'arrêt doit être installé par le propriétaire, à ses frais, sur la conduite, immédiatement avant le compteur d'eau. Le compteur d'eau est fourni et installé par le Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, moyennant un loyer fixe de 220 \$. Ce coût unitaire peut être modifié par résolution, en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 8 août 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Sylvie Chaput

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.